

# LOI DE FINANCES POUR 2013



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

5 bis, Allée de Chartres 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 91 54 - Fax : 09 70 32 20 46  
[www.promethee-conseil.com](http://www.promethee-conseil.com)

## LOI DE FINANCES POUR 2013

*Le Président de la République a promulgué le 29 décembre dernier la Loi de Finances pour 2013 (n° 2012-1509/JO 30/12/2012).*

*Celle-ci s'appuie sur une prévision de croissance de 0,8% en 2013 et prévoit de ramener le déficit public à 3% du PIB.*

*Nous noterons que certaines mesures présentes dans le Projet de Loi initial ont été finalement invalidées par le Conseil Constitutionnel.*

### Fiscalité des particuliers

#### Impôt sur le revenu (IR)

- Une nouvelle tranche d'imposition au taux de 45% est créée pour la fraction des revenus supérieurs à 150 000 € par part, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2012.
- Le gel du barème de l'impôt sur le revenu adopté fin 2011 est confirmé
- La décote applicable à l'IR est portée de 439 € à 480 €.
- Le plafond du quotient familial est fixé à 2 000 € (contre 2 336 €) pour chaque demi-part.
- Le plafond global des niches fiscales passe de 18 000 € + 4% du RNI à 10 000 € à compter des revenus de 2013.
- Un crédit d'impôt de 40% est accordé aux contribuables effectuant des travaux dans leur résidence principale dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques.

#### ISF

La Loi de Finances pour 2013 rétablit un barème progressif par tranches dont les taux s'échelonnent de 0,5% à 1,5%. Elle rétablit également un dispositif de plafonnement propre à l'ISF, afin d'éviter que l'ensemble des impôts dus par un foyer fiscal (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, prélèvements sociaux, impôt de solidarité sur la fortune) ne dépasse 75% de ses revenus.

N'entrent finalement pas en compte la valorisation des revenus non effectivement réalisés : intérêts des PEL, revalorisation des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, plus-values latentes de Sicav ou parts de FCP, plus-values ayant donné lieu à sursis d'imposition ou encore gains nets placés en report d'imposition.

La réduction de 300 € par personne à charge est supprimée.

#### Traitements et salaires

Diminution du plafond de la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels passant de 14 157 € à 12 000 €.

#### Stocks options & actions gratuites

Taxation des gains tirés de la levée d'options sur actions (stock-options) et de l'attribution d'actions gratuites à compter du 28-09-2012 au barème progressif de l'IR. L'imposition se fait selon les règles de droit commun des traitements et salaires.

#### Plus-values de cessions de valeurs mobilières

Les plus-values réalisées en 2012 sont soumises à un prélèvement forfaitaire de 24% (au lieu de 19%).

Les plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont ajoutées au revenu imposable et soumises au barème progressif, sous réserve d'allègements liés à la durée de détention (dispositif détaillé ci-après).

#### Cas particulier concernant les dirigeants associés :

- Les titres cédés doivent avoir été détenus de manière continue au cours des cinq années précédant la cession.
- Les titres cédés doivent avoir représenté au moins 10% des droits de vote ou des droits aux bénéfices sociaux pendant au moins deux années de façon continue, au cours des dix années précédant la cession.
- Les titres cédés doivent représenter au moins 2% des droits de vote ou des droits aux bénéfices sociaux au moment de la cession.
- Le cédant doit avoir exercé une fonction de direction ouvrant droit à l'exonération des biens professionnels en matière d'ISF, de façon continue pendant les cinq années précédant la cession.

Sous réserve que toutes ces conditions soient remplies, les cessions de ces titres restent soumises à un prélèvement forfaitaire de 19% (hors prélèvements sociaux).

#### Droit de successions

- Abaissement de l'abattement de 159 325 € à 100 000 € pour les donations en ligne directe.
- Le délai de rappel fiscal des donations passe de 10 à 15 années.

## Fiscalité des entreprises

### Cession d'entreprise

La taxation est alourdie à partir de 2013. La vente d'une filiale par une société, qui bénéficiait de la « niche Copé », est désormais moins avantageuse. Les moins-values de cession d'une filiale, qui venaient en déduction de la quote-part à réintégrer dans l'impôt, ne sont en effet plus prises en compte. La déduction des déficits antérieurs du bénéfice réalisé est étalée dans le temps. La Loi de Finances prévoit que cette possibilité de report des déficits soit plafonnée à 1 million d'euros et 50% de la part de déficit dépassant ce seuil, au lieu de 60%.

### Acompte IS

Augmentation du montant du dernier acompte de l'IS. Les entreprises générant plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires, contre 500 millions auparavant, sont tenues de payer le cinquième acompte sur l'IS dans l'année.

Reconduction pour les deux années à venir (soit pour les exercices clos jusqu'au 30 décembre 2015) de la contribution exceptionnelle sur l'IS instaurée par la loi de finances rectificative pour 2011.

## Fiscalité Immobilière

### Plafonds Malraux / Outre-Mer et Sofica

La réduction d'impôt Malraux accordée au titre des opérations de restauration immobilière n'est pas comprise dans le plafond des niches fiscales de 10 000 €.

Les réductions d'impôt prévues au titre des souscriptions au capital de Société pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel « Sofica » et celles en faveur des investissements Outre-Mer sont plafonnées à 18 000 €.

### Fin du dispositif Scellier

Le dispositif Scellier a été supprimé au 31/12/2012.

### Nouveau dispositif d'incitation à l'investissement immobilier locatif : Loi Duflot

En contrepartie d'un engagement de location de 9 années, l'investisseur se verra accorder une réduction d'impôt équivalente à 18% du prix de revient du bien immobilier étalée sur 9 années (contre 13% pour le Scellier).

L'avantage fiscal est calculé sur le prix de revient du bien immobilier plafonné à 300 000 €. Les ressources des locataires ainsi que les loyers sont plafonnés selon un zonage géographique strict.

### Taxe sur les logements vacants

Tout d'abord, elle s'applique aux agglomérations de plus de 50.000 habitants (contre 200.000 en 2012) et le taux d'imposition est très sensiblement augmenté en 2013. Il passe à 12,5% pour la première année d'imposition, puis à 25% à compter de la deuxième.

### Prorogation PME, Bouvard et FCPI/FIP

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 de la réduction d'impôt accordée au titre:

- Des souscriptions au capital de PME,
- Des souscriptions de parts de FCPI/FIP
- De l'investissement locatif dans les résidences de services (Censi-Bouvard).

### Plus-values immobilières / Surtaxe

Conservation du régime actuel (détaillé ci-après). Création d'une surtaxe progressive des plus-values immobilière (PVI) à partir de 50 000 €. La taxe démarre à 2% pour un PVI de 50 001 € à 100 000 € et augmente de 1% par tranche de 50 000 € supplémentaire de PVI (3% pour 100 001 € à 150 000 €, 4% pour 150 001 € à 200 000 € ...jusqu'à 6% pour une PVI > 260 000 €).

## Mesures censurées par le Conseil Constitutionnel

### Contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus

Les sages ont censuré la taxation à 75% des revenus supérieurs à 1 million d'euros pour « méconnaissance de l'égalité devant les charges publiques ».

### Stocks options & actions gratuites

Pour les revenus à partir de 150 000 €, l'impôt devait passer à 68,2% ou 73,2%. Un niveau jugé trop élevé, selon le Conseil. La taxation maximale est donc ramenée à 64,5%.

### Revenus Mobiliers

La décision de taxer les dividendes au barème de l'impôt sur le revenu a été jugée conforme mais les sages rejettent son application rétroactive sur l'année 2012 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

### Plafond des niches fiscales Outre-Mer et Sofica

Le Projet de Loi de Finances prévoyait un plafond de 18 000 € majoré de 4% du revenu imposable. La Loi de Finances ne retient que la limite des 18 000 €.

### Terrain à bâtir

L'Article soumettant les plus-values immobilières des terrains à bâtir au barème de l'IR a été censuré.

### Donations-Cessions

Le Conseil Constitutionnel a censuré l'article de Loi relatif aux donations-cessions, estimant « une rupture caractérisée de l'égalité des charges publiques ». L'article prévoyait que la valeur retenue pour déterminer le gain net de cession de valeurs mobilières était la valeur d'acquisition de ces valeurs mobilières par le donateur.

## LES BAREMES POUR 2013

### Barème IR 2013

| Fraction du revenu imposable | Taux d'imposition |
|------------------------------|-------------------|
| N'excédant pas 5 963 €       | 0%                |
| De 5 964 € à 11 896 €        | 5,50%             |
| De 11 897 € à 26 420 €       | 14%               |
| De 26 421 € à 70 830 €       | 30%               |
| De à 70 831 € à 150 000€     | 41%               |
| > à 150 000€                 | 45%               |

### Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

| Situation   | Revenu Fiscal de Référence     | Taux d'imposition |
|-------------|--------------------------------|-------------------|
| Célibataire | Entre 250 000 € et 500 00 €    | 3%                |
|             | Supérieur à 500 000 €          | 4%                |
| Couple      | Entre 500 000 € et 1 000 000 € | 3%                |
|             | Supérieur à 1 000 000 €        | 4%                |

### Barème ISF 2013

| Patrimoine en millions d'euros                                       | Taux d'imposition |
|--|-------------------|
| Entre 800 000 € et 1 300 000 € *                                     | 0,50%             |
| Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €                                     | 0,70%             |
| Entre 1,31 et 1,41: ISF = Montant de l'impôt - (17977,5€ - 1,275% P) |                   |
| Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €                                     | 1%                |
| Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €                                    | 1,25%             |
| > à 10 000 000 €   | 1,50%             |

\*SEULS LES PATRIMOINES SUPERIEURS A 1,3M€ SONT TAXES, MAIS A PARTIR DE 800 000€

### Barème des abattements 2013

| Donataire   | Abattement |
|---|------------|
| Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant | 100 000 €  |
| Donataire handicapé                               | 159 325 €  |
| Petit-enfant                                      | 31 865 €   |
| Arrière-petit-enfant                              | 5 310 €    |
| Frère et sœur                                     | 15 932 €   |
| Neveu et nièce                                    | 7 967 €    |
| Conjoint - Partenaire pacsé                       | 80 724 €   |
| Autres parents ou tierce personne                 | 1 594 €    |

### Barème 2013 des donations et successions

#### En ligne directe, entre conjoint et concubins pacsés

| Tranche d'imposition           | Taux |
|--------------------------------|------|
| Jusqu'à 8 072 €                | 5%   |
| Entre 8 072 € et 12 109 €      | 10%  |
| Entre 12 109 € et 15 932 €     | 15%  |
| Entre 15 932 € et 552 324 €    | 20%  |
| Entre 552 324 € et 902 838 €   | 30%  |
| Entre 902 839 € et 1 805 677 € | 40%  |
| Au-delà de 1 805 678 €         | 45%  |

#### Entre frères et sœurs

| Tranche d'imposition | Taux |
|----------------------|------|
| Jusqu'à 24 430 €     | 35%  |
| Au-delà de 24 430 €  | 45%  |

#### Entre parents jusqu'au 4ème degré

| Tranche d'imposition | Taux |
|----------------------|------|
| Totalité             | 55%  |

#### Autres cas

| Tranche d'imposition | Taux |
|----------------------|------|
| Totalité             | 60%  |

### Régimes d'imposition des plus-values

#### Rappel du dispositif de taxation des plus-values de cessions immobilières

| Durée de détention        | Abattement                          |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Les 5 premières années    | 0%                                  |
| Au-delà de la 5ème année  | 2%                                  |
| Au-delà de la 17ème année | 4%                                  |
| Au-delà de la 24ème année | 8%                                  |
| 30 années                 | Exonération totale de la plus-value |

Taxation des PVI à 19% + 15,5% (PS) + surtaxe, après abattement ci-dessus.

#### Nouveau dispositif de taxation des plus-values de cession des valeurs mobilières

| Durée de détention               | Abattement |
|----------------------------------|------------|
| De 2 à 4 années                  | 20%        |
| De 4 à 6 années                  | 30%        |
| Au-delà de 6 années de détention | 40%        |

Taxation au barème de l'IR, après abattement ci-dessus (sauf cas particuliers, Assurance-vie et PEA).